

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2023 - RAAE n° 46 du 24 avril 2023
publié le 24 avril 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2023-0188 du 24 avril 2023 portant désignation d'un intervenant départemental de sécurité routière du programme "AGIR pour la sécurité routière" dans le Val-d'Oise 1

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2023-050 du 21 avril 2023 autorisant l'aliénation d'un bien immobilier appartenant à l'association « ASILE SAINTE-MARIE DE LUZARCHES » reconnue d'utilité publique, sise à Luzarches (95270) – 2 rue de l'Abbé Soret 3

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2023-37 du 21 avril 2023 portant convocation des électeurs et dépôt des candidatures en vue de procéder à l'élection partielle complémentaire sur la commune de Chennevières-lès-Louvres 5

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n°2023-98 du 21 avril 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP882270267 8

Récépissé n°2023-101 du 21 avril 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP949836472 10

Récépissé n°2023-103 du 21 avril 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP484819981 12

Récépissé modificatif n°2023-104 du 21 avril 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP844518100 14

Récépissé modificatif n°2023-105 du 21 avril 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP910565951 16

Récépissé modificatif n°2023-106 du 21 avril 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP819699992 18

Récépissé modificatif n°2023-107 du 21 avril 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP509501953 20

Récépissé modificatif n°2023-108 du 21 avril 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP894390772 22

Récépissé n°2023-109 du 21 avril 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP950963553 24

Récépissé n°2023-110 du 21 avril 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP951300086 26

Récépissé n°2023-111 du 21 avril 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP9000325234 28

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Groupement Hospitalier de Territoire Plaine de France - Saint-Denis Gonesse

Décision n° 2023/035 du 27 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEMOCRITE 30



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Cergy, le 24 avril 2023

Arrêté n° 2023 – 0188 portant désignation d'un intervenant départemental de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » dans le Val-d'Oise

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme « AGIR pour la sécurité routière » de mobilisation et de regroupement des acteurs locaux souhaitant s'impliquer dans des actions concrètes de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau programme pour la politique locale de sécurité routière, et notamment le programme "AGIR pour la sécurité routière" ;

Vu l'engagement du postulant à l'exercice des fonctions d'intervenant départemental de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

Sur proposition du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

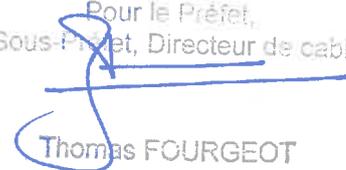
ARRÊTE

Article 1^{er} - Madame Laldja ABT est nommée intervenante départementale de sécurité routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions de prévention proposées par la préfecture, en conformité avec les orientations de la politique de sécurité routière dans le département.

Article 2 - Le chef de projet sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n°2023-050
autorisant l'aliénation d'un bien immobilier appartenant
à l'association « ASILE SAINTE-MARIE DE LUZARCHES » reconnue d'utilité publique,
sise à Luzarches (95270) – 2 rue de l'Abbé Soret**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, notamment son article 8,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU le décret impérial du 16 juillet 1862 par lequel les statuts ont été approuvés et ladite association a été reconnue comme établissement d'utilité publique sous le nom de « ASILE SAINTE-MARIE DE LUZARCHES », dont le siège social est situé à LUZARCHES (95270) – 2 rue de l'Abbé Soret,

VU la demande d'autorisation d'aliénation reçue en préfecture de Cergy le 16 mars 2023,

VU l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'association ci-dessus nommée du 20 mai 2022 donnant son accord pour la vente du bien,

VU l'acte notarial établi par Maître Nicolas TROUSSU, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle « Nicolas TROUSSU et Karine MARQUEZ » à LUZARCHES du 20 juin 2022 et portant promesse de vente avec la société dénommée DOMAINE D'AUMALE,

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques du 13 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le dossier répond à la réglementation,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'association « ASILE SAINTE-MARIE DE LUZARCHES », dont le siège social est situé à LUZARCHES (95270) – 2 rue de l'Abbé Soret, est autorisée à vendre moyennant la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (650 000.00 euros), un immeuble comprenant un principal corps de bâtiment en façade sur la rue de l'Abbé Soret et faisant retour sur la place de la République, élevé en partie sur cave, d'un rez-de-chaussée, d'un étage et greniers au-dessus ; une cour derrière ; dans cette cour, bâtiments à usage divers situé à LUZARCHES – 2 rue de l'Abbé Soret, cadastrée section AC n°208 (surface 10a 44ca).

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **21 AVR. 2023**

Pour le préfet,
la secrétaire générale


Laetitia CÉSARI-GIORDANI



**Arrêté n° 2023-37
Portant convocation des électeurs et dépôt des candidatures
en vue de procéder à l'élection partielle complémentaire
sur la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES**

Le Sous-Préfet de Sarcelles
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-2 et suivants et L.258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret du président de la république en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-022 du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-168 du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/1625463J du ministre de l'Intérieur en date du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu le courrier du 2 septembre 2020 de M. Bruno POIS informant de sa démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres ;

Vu le courrier du 25 mai 2021 de M. Filipe De OLIVEIRA informant de sa démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres ;

Vu le courrier du 30 juin 2021 de Mme Florence MATT informant de sa démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Chennevières-lès-Louvres ;

Vu le courrier du 16 mars 2023 de Mme Cynthia STEPHAN informant de sa démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Chennevières-lès-Louvres ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres, composé de 11 élus, a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres est incomplet,

Considérant la nécessité de compléter le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de Chennevières-lès-Louvres sont convoqués le **dimanche 11 juin 2023**, à l'effet de compléter le conseil municipal de la commune par l'élection de **quatre** conseillers municipaux.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les électrices et les électeurs de la commune de Chennevières-lès-Louvres sont, de droit, convoqués le **dimanche 18 juin 2023**.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et sera clos à 18 heures.

Article 3 : Sont appelés à voter à l'élection, tous les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de Chennevières-lès-Louvres.

Conformément aux dispositions du code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales communales seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédant celui du scrutin, soit le vendredi 5 mai 2023.

La liste électorale qui sera utilisée à l'occasion de cette élection sera extraite du répertoire électoral unique.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.267 et R.127-2 du code électoral, les déclarations de candidatures sont obligatoires et devront être déposées à la **sous-préfecture de Sarcelles (bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires au 1^{er} étage)**, les jours suivants :

Pour le premier tour

- du **lundi 22 mai au mercredi 24 mai 2023 : de 9h00 à 16h00**
- le **jeudi 25 mai 2023 : de 9h00 à 18h00**

En cas de second tour

- le **lundi 12 juin 2023 : de 9h00 à 16h00**
- le **mardi 13 juin 2023 : de 9h00 à 18h00**

Les déclarations de candidatures seront faites sur un imprimé spécifique (formulaire téléchargeable sur le site de la préfecture) et accompagnées des pièces justificatives.

Les candidatures qui seront transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas recevables.

Article 5 : Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir (art.L.255-3 du code électoral).

Article 6 : Pour être éligible au mandat de conseiller municipal, les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées par les articles L.44 à L.45 et L.228 à L.235. du code électoral.

Pour le candidat français (jouissant de ses droits civils et politiques) :

- avoir 18 ans révolus (art. L.228, premier alinéa) ;
- justifier d'une attache avec la commune où le candidat se présente, à savoir :
 - **soit** avoir la qualité d'électeur de la commune où l'on se présente (c'est-à-dire être inscrit sur la liste électorale de cette commune) ;
 - **soit** être inscrit au rôle d'une des contributions directes de cette commune au 1^{er} janvier 2023 ou justifier devoir y être inscrit à cette date (art. L.228, deuxième alinéa).

Pour le candidat ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France :

- avoir 18 ans révolus (art L.228 premier alinéa) ;
- justifier d'une attache avec la commune où il se présente :
 - soit être inscrit sur la liste électorale complémentaire de la commune ;
 - soit être inscrit sur une liste électorale complémentaire en France et être inscrit au rôle d'une des contributions directes de la commune ou justifie qu'il devait y être inscrit au 1er janvier 2023 (art. LO.228-1).

Article 7 : La date d'ouverture de la campagne électorale pour le premier tour de scrutin est fixée au **lundi 29 mai 2023**. La campagne prendra fin **le samedi 10 juin 2023 à zéro heure**. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte **le lundi 12 juin 2023** et prendra fin **le samedi 17 juin 2023 à zéro heure** (art. L.47 du code électoral).

Article 8 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut utiliser les emplacements d'affichage mis à sa disposition dans la commune (art. R. 28 du code électoral).

Les demandes d'emplacements doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi, soit le mercredi 7 juin 2023 pour le premier tour et le mercredi 14 juin 2023 pour le second tour.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence. En cas de candidatures groupées, la demande peut être formulée par la tête de groupe ou n'importe lequel des candidats.

Article 9 : Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat, y compris en cas de candidature groupée.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits sur les listes électorales.

S'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu (art. L.253 du code électoral).

Article 10 : Aussitôt après le dépouillement du scrutin, tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, la liste d'émargement du bureau de vote ainsi que les documents qui y sont systématiquement annexés, seront joints au procès-verbal des opérations de vote et transmis immédiatement à la sous-préfecture de Sarcelles. Un exemplaire du procès-verbal sera conservé en mairie.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, la liste d'émargement sera mise à disposition de la mairie, au plus tard le mercredi précédant le second tour (art. L.68 du code électoral).

La liste d'émargement sera communiquée à tout électeur requérant pendant un délai de 10 jours à compter de l'élection.

Article 11 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et monsieur le maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans la commune de Chennevières-lès-Louvres quinze jours au moins avant l'élection.

Fait à Sarcelles, le **21 AVR. 2023**

Le sous-préfet de Sarcelles

Dominique LEPIDI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

Récépissé n° D.2023-98

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP882270267**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023 -006 en date du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 11/04/23 par M. Ait Mansour Mounir en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 8 rue peligot 95880 enghien les bains et enregistré sous le N° SAP882270267 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21/04/2023

La responsable du service
Direction départementale de l'emploi, du
Travail et des Solidarités du Val d'Oise
3 Boulevard de l'Oise
CS 2036
95014 Cergy, France Cedex
Yopie ASHC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

Récépissé n° D.2023-101

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP949836472**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023 -006 en date du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 03/04/23 par M. CISSE MOUSSA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CM KIZE SERVICES dont l'établissement principal est situé 4 RUE COMMANDANT MARCHAND 95400 ARNOUVILLE et enregistré sous le N° SAP949836472 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21/04/2023

La responsable du service
Direction départementale de l'emploi, du
travail et des Solidarités du Val-d'Oise
3 Boulevard de l'Oise
CS 2635
95014 Cergy-Fontaine Cedex
Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé n° D.2023-103

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP484819981**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023 -006 en date du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 09/04/23 par Mme. LOULON BERIBELLE en qualité de dirigeante, pour l'organisme BERIBELLE BEAUTY A SERVICES dont l'établissement principal est situé 8 RUE MAURICE BERTEAUX 95360 MONTMAGNY et enregistré sous le N° SAP484810981 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21/04/2023

La responsable du service
Direction des Relations de Difficulté
Travail et des Solidarités du Val d'Oise
3 Boulevard de l'Oise
CS 2036
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé modificatif n° D.2023-104
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP844518100**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-006 en date du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Val-d'Oise le 21/01/2019 par M. Yoann GUILLEMIN en qualité de Directeur régional, pour l'organisme AUXI'LIFE 95 95, sis(e) 3 place des Acacias _ 95340 BERNES SUR OISE;

Vu la demande de déménagement déposée le 14/04/2023 par M. NATAF FRANK;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 14/04/23 par M. NATAF Frank en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 1 Place DES ACACIAS 95340 BERNES SUR OISE et enregistré sous le N° SAP844518100 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (95)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21/04/2023

Direction départementale de l'emploi, du
Travail et des Solidarités du Val-d'Oise
Insertion des Evolués en Difficulté
CS 2035
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé modificatif n° D.2023-105
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP910565951**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-006 en date du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val d'Oise le 7/03/2023 par Mme. Adeleye ADEOLA en qualité de dirigeante, sis(e) 7 allée Claude Debussy – 95390 SAINT-PRIX;

Vu la demande de modification de déclaration déposée le 5/04/2023 par Mme Adeleye ADEOLA;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 05/04/23 par Mme. ADELEYE ADEOLA en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 7 All CLAUDE DEBUSSY 95390 SAINT-PRIX et enregistré sous le N° SAP910565951 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21/04/2023

Direction départementale de l'emploi, du
Travail et des Solidarités en Difficulté
du Val d'Oise
3 Boulevard de l'Oise
CS 2035
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé modificatif n° D.2023-106
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP81969992**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-006 en date du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Val-d'Oise le 5/05/2016 par M. LACROIX Nicolas en qualité de gérant, pour l'organisme EURL LA SEVE DES JARDINS, sis(e) 24 rue de Sully – 95800 CERGY;

Vu la demande de déménagement déposée le 07/04/2023 par M. LACROIX Nicolas;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 07/04/23 par M. LACROIX Nicolas en qualité de dirigeant, pour l'organisme EURL LA SEVE DES JARDINS dont l'établissement principal est situé 22 RUE DE VINCOURT 95280 JOUY-LE-MOUTIER et enregistré sous le N° SAP81969992 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21/04/2023

Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
3 Boulevard de l'Oise
CS 2035
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé modificatif n° D.2023-107
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP509501953**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-006 en date du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Val-d'Oise le 24/08/2020 par M. Afailal BOUMENDIL en qualité d'autoentrepreneur, sis(e) 11 rue Jules Vernes – 95320 SAINT LEU LA FORET;

Vu la demande de déménagement déposée le 07/04/2023 par M. Afailal BOUMENDIL;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 07/04/23 par M. BOUMENDIL ABDELHAK en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 13 rue de la Gare 78570 Chanteloup-Les-Vignes et enregistré sous le N° SAP509501953 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21/04/2023

Direction départementale de l'emploi, du
Travail et des Solidarités du Val-d'Oise
Insertion des Publics en Difficulté
CS 2025
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

*Document communiqué en application
de l'article 10, 2° de la loi n° 178 du 1963*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif n° D.2023-108
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP894390772**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-006 en date du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Val-d'Oise le 27/02/2021 par M. Raphaël DIOUF en qualité de Gérant, pour l'organisme A VOTRE SERVICE, sis(e) 54 rue des Hayettes – 95340 BERNES SUR OISE;

Vu la demande de déménagement déposée le 28/03/2023 par M. Raphaël DIOUF;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 28/03/23 par M. Diouf Raphael en qualité de dirigeant, pour l'organisme A VOTRE SERVICE dont l'établissement principal est situé 85 RUE GALLIENI 95170 DEUIL-LA-BARRE et enregistré sous le N° SAP894390772 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21/04/2023

La responsable du service Insertion,
Direction départementale de l'emploi,
du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise
3 Boulevard de l'Oise
95014 Cergy-Poissy Cedex
03 2035
SOPHIE ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

10/10/2014 14:00:00
A Paris
10/10/2014 14:00:00
10/10/2014 14:00:00



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

Récépissé n° D.2023-109

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP950963553**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-006 en date du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 14/04/23 par M. DOUCHIN Jonathan en qualité de dirigeant, pour l'organisme LES JARDINS DE JONATHAN ET JOSEPHA dont l'établissement principal est situé 3B RUE HONORE DE BALZAC 95840 VILLIERS-ADAM et enregistré sous le N° SAP950963553 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21/04/2023

La responsable du service
Direction départementale de l'emploi, du
Travail et des Solidarités du Val-d'Oise,
3 Boulevard de l'Oise
95014 Cergy cedex
95014 Cergy cedex
95014 Cergy cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé n° D.2023-110
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP951300086**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-006 en date du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/04/23 par Mme. EL GHAZOUANI KHADIJA en qualité de dirigeante, pour l'organisme CLEAN 'UP dont l'établissement principal est situé 26 rue Alfred Saint Pierre 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP951300086 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21/04/2023

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val d'Oise
Service des personnes en difficulté
3 Boulevard de l'Oise
CS 2537
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé n° D.2023-111
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP900325234**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-006 en date du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val d'Oise le 21/03/2022 par Mme. Marie Emmanuelle TOUBLANC en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme MA DAME DE COMPAGNIE sis(e) 7 square des artistes – 95520 OSNY;

Vu la demande de déménagement déposée le 11/04/2023 par Mme Marie Emmanuelle TOUBLANC;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/04/23 par Mme. TOUBLANC MARIE-EMMANUELLE en qualité de dirigeante, pour l'organisme MA DAME DE COMPAGNIE dont l'établissement principal est situé 9 allée du parc de la Bièvre 94240 L'HAY-LES-ROSES et enregistré sous le N° SAP900325234 pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21/04/2023

Direction départementale de l'emploi, du
Travail et des Solidarités du Val-d'Oise
Insertion des Publics en Difficulté
3 Boulevard de l'Oise

C.S. 21/23
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION : JP/CD/IH/2023/035

DECISION DU 27 MARS 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE
DEMOCRITE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse.

DECIDE QUE :

Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE A LA DIRECTION DES INSTITUTS DES FORMATIONS PARAMEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe DEMOCRITE**, Directeur des instituts des formations paramédicales des Centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes, attestations et décisions concernant :

- Toutes correspondances internes et externes de gestion courante,
- Les conventions de stage pour les étudiants en formation,
- Les autorisations de congés des agents de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole de Puériculture,

- Les conventions avec les instituts de formations pour les étudiants en stage dans le service,
- Les conventions avec les instituts de formations pour les étudiants en stage dans le service,
- Les attestations de présence en cours des étudiants et élèves,
- Les convocations aux épreuves de sélections d'entrée en IFSI IFAS et école d'élève puéricultrice.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florence FREY, cadre supérieure de santé pour le centre hospitalier de Gonesse et à Madame Catherine LICETTE pour le centre hospitalier de Saint-Denis, adjointes par intérim au Directeur des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et des Instituts de Formation des Aides-Soignants du GHT Plaine de France, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes de gestion courante,
- Les conventions de stage pour les étudiants en formation,
- Les autorisations de congés des agents de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole de Puériculture,
- Les conventions avec les instituts de formations pour les étudiants en stage dans le service,
- Les attestations de présence en cours des étudiants et élèves,
- Les convocations aux épreuves de sélections d'entrée en IFSI IFAS et école d'élève puéricultrice.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe DEMOCRITE** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative du Centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens au maintien du fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Gonesse.

Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

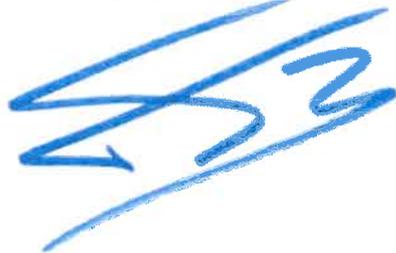
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture de Cergy transmise aux Messieurs les Trésoriers Principaux.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

 LE DIRECTEUR,
Jean PINSON

LE DIRECTEUR DES INSTITUTS DES FORMATIONS PARAMEDICALES,

C. DEMOCRITE



LA CADRE SUPERIEURE DE SANTE,

C. LICETTE



LA CADRE SUPERIEURE DE SANTE

F. FREY

